



**REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES**

\* \* \* \*

**Dans sa séance ordinaire du mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :**

**Délibération relative au crédit d'engagement de 720 000 F pour la réalisation des travaux de rénovation intérieure et d'amélioration de la sécurité des bureaux sis au 120-122 route de Saint-Julien à Plan-les-Ouates (D 116-2023)**

Vu la mise en œuvre du projet de rocade des services de l'administration communale,

vu l'arrivée dans les locaux sis au 122 route de Saint-Julien du service financier et des secteurs communication et développement économique du service de l'administration générale suite au déménagement de la Police municipale dans un autre bâtiment de l'administration,

vu le déplacement du service des ressources humaines du 122 vers le 120 route de Saint-Julien suite au départ de l'Etat civil et au déménagement du secteur de l'informatique dans un autre bâtiment de l'administration,

vu la nécessité d'améliorer la sécurité du patrimoine administratif de la Commune suite à l'audit sécurité réalisé par la société Ecoservices SA en 2017 en cas de transformation intérieure des locaux,

vu la nécessité de rénover et d'adapter la typologie des bureaux sis aux 120-122 route de Saint-Julien pour répondre aux besoins et spécificités des activités des nouveaux occupants des locaux,

vu la requête en autorisation de construire DD 325'373/1 déposée en date du 14 mars 2023 et actuellement en cours d'instruction,

vu l'exposé des motifs EM 116-2023 de juin 2023 comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**par 24 oui (unanimité)**

1. D'accepter la réalisation des travaux de rénovation intérieure et d'amélioration de la sécurité des bureaux sis aux 120-122 route de Saint-Julien à Plan-les-Ouates,
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 720 000 F,
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 720 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir le montant net prévu de 720 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

## **Délibération relative au crédit d'engagement de 1 250 000 F pour la réalisation d'un axe de mobilité douce sur la route de la Galaise à Plan-les-Ouates (D 117-2023)**

Vu le Plan Directeur des Chemins pour Piétons N° 29'873 et le Schéma Directeur du Réseau Cyclable de la Commune de Plan-les-Ouates, adoptés par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013 et notamment la fiche 14a relative au développement d'un mail piétons/cyclistes sur la route de la Galaise,

vu le Plan Directeur de l'extension de la ZIPLO N°28'667, préavisé favorablement par le Conseil municipal le 21 mai 1996 et adopté par le Conseil d'Etat le 6 novembre 1996, qui prévoit notamment une zone réservée le long de la route de la Galaise, côté autoroute, pour un réaménagement éventuel de ses abords ou son élargissement, avec cession gratuite au domaine public communal,

vu les aménagements en faveur de la mobilité douce réalisés dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway entre les Palettes et la zone industrielle de Plan-les-Ouates, en particulier une piste cyclable bidirectionnelle sur la route de la Galaise et le chemin du Tourbillon,

vu le développement de la zone industrielle de Plan-les-Ouates et la volonté des collectivités publiques de favoriser le report modal sur la mobilité douce pour les collaborateurs et collaboratrices des entreprises de la zone,

vu le développement planifié du quartier des Cherpines, dont les axes de mobilité douce seront connectés à la route de la Galaise en vue d'assurer un itinéraire sécurisé, direct et confortable avec la zone industrielle de Plan-les-Ouates et le secteur d'Arare,

vu la délibération D 138-2018 votée par le Conseil municipal le 25 septembre 2018, relative au crédit d'engagement de 192 000 F pour financer la part communale des études de mobilité dans la zone industrielle de Plan-les-Ouates dont le montant global s'élevait à 281'000 F, comprenant notamment l'étude pour l'aménagement d'un mail piétons/cyclistes sur la route de la Galaise,

vu le projet d'aménagement élaboré par le bureau RGR SA pour la phase d'avant-projet et par le bureau SGI SA pour la phase projet, sous le pilotage des services de l'administration communale en collaboration avec les services de l'administration cantonale, de la Fondation pour les Terrains Industriels et l'Association des entreprises de la ZIPLO,

vu le projet de requête en autorisation de construire relatif au projet d'aménagement d'un axe de mobilité douce sur la route de la Galaise, en cours de signature par les propriétaires des parcelles concernées par le projet afin d'être déposé dans les plus brefs délais auprès de l'Office des autorisations de construire,

vu le résultat de la procédure ouverte d'appel offres pour la réalisation d'un axe de mobilité douce sur la route de la Galaise lancée le 20 janvier 2023 sur SIMAP,

vu l'exposé des motifs EM 117-2023, de juin 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, k et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

#### **par 22 oui et 2 non**

1. D'accepter la réalisation d'un axe de mobilité douce sur la route de la Galaise.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 1 250 000 F, destiné à financer ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense brute prévue de 1 250 000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

## **Délibération relative au crédit d'engagement de 780 000 F pour la réalisation d'une pépinière sur le secteur des Cherpines à Plan-les-Ouaes (D 118-2023)**

Vu la motion M 05-2021, du 27 avril 2021, invitant le Conseil administratif à étudier l'arborisation du futur quartier des Cherpines,

vu l'urgence climatique et le plan climat deuxième génération, ainsi que le fait d'une mise en culture de végétaux sur la commune permettra de réduire le nombre de transports, et, par-là, notre empreinte carbone,

vu le développement du nouveau quartier du Rolliet selon les échéances des différentes constructions,

vu la possibilité foncière (parcelle communale N° 10'017 sise aux Cherpines) de cultiver des arbres à proximité qui est une plus-value logistique et de résilience de ces futurs végétaux,

vu l'intérêt de produire des arbres sur une échéance de 4-5 ans qui permettra à la commune de profiter de cultiver des arbres supplémentaires pour ses besoins, entre autres pour le futur Parc des Charrotons (2<sup>ème</sup> partie des Cherpines), et d'autres aménagements gérés par le Service de l'environnement et des espaces verts,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**par 24 oui (unanimité)**

1. D'accepter le crédit d'engagement pour la réalisation d'une pépinière sur le secteur des Cherpines,
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 780 000 F, y compris les frais d'études, destiné à la réalisation de cette pépinière.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 780 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouaes, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 780 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2027.

## **Délibération relative au crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 F destiné à l'ouverture de deux postes de secrétaires généraux adjoints (D 119-2023)**

Vu le projet de réorganisation du secrétariat général,

vu l'exposé des motifs EM 119-2023, de juin 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

par 15 oui, 8 non et 1 abstention

1. D'accepter l'ouverture de deux postes de secrétaires généraux adjoints, à 100%, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, à destination du Service de l'Administration générale.

2. D'accepter un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 F à cet effet, salaires et charges comprises, couvrant les mois d'octobre à décembre 2023 (la pérennisation des postes étant prévue dans le cadre du budget 2024).
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 en dépenses supplémentaires sur les rubriques 02.30.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

### **Délibération relative au crédit d'engagement de 1 366 900 F pour la contribution annuelle 2024 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (D 122-2023)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification cantonale assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton, se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

attendu que ces secondes attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics, afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et de 23 millions de francs des communes, ce dernier montant étant réparti entre les communes en fonction de la valeur de production de leur centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), ainsi que ses statuts, ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), ainsi que ses statuts, ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

#### **DECIDE**

#### **par 24 oui (unanimité)**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 366 900 F pour le versement d'une contribution 2024 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous rubrique 5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 36602 dès 2025.

#### **Délibération relative au crédit d'engagement de 30 000 F pour un prêt accordé au propriétaire de la parcelle N° 10607 située au 128 route de Saint-Julien et couvert par une cédula hypothécaire au profit de la Commune de Plan-les-Ouates (D 126-2023)**

Vu l'intérêt foncier de la Commune de Plan-les-Ouates à hériter de la parcelle N° 10607, sise au 128 rte de Saint-Julien,

vu l'intérêt des archives de la Commune de Plan-les-Ouates à hériter de la collection d'ouvrages et articles de presse sur le sport réunie par M. Gilbert Ganziroli,

vu l'exposé des motifs EM 126-2023, de septembre 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

vu les projets d'actes notariés établis en l'étude de Me Cédric Schneider en vue de la création d'une cédula hypothécaire et d'un pacte successoral,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. g et j de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

#### **DECIDE**

#### **par 25 oui (unanimité)**

- 1) D'autoriser le Conseil administratif à signer le Pacte successoral prévoyant le legs de la parcelle No 10607.
- 2) D'autoriser le Conseil administratif à établir une cédula hypothécaire de 30 000 F grevant la parcelle No 10607 au profit de la Commune de Plan-les-Ouates.
- 3) D'accorder un prêt sans intérêt de 30'000 F au propriétaire de la parcelle No 10607.
- 4) De comptabiliser cette dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.

**Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 13 novembre 2023.**

***En outre, le Conseil municipal a voté la motion suivante:***

**Motion Faire ses courses en deux roues à Plan-les-Ouates (M 32A-2023)**

**Considérant :**

- les articles 190 et 192 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE, rsGE A 2 00) du 14 octobre 2012 ;
- la Loi sur la mobilité (LMob, rsGE H 1 20) du 23 septembre 2016 ;
- la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE, rsGE H 1 21) du 5 juin 2016 ;
- le Règlement relatif aux plans de mobilité d'entreprises (RPMob, rsGE H 1 23.03) du 16 juin 2012 ;
- la Loi sur la mobilité douce (LMD, rsGE H 1 80) du 15 mai 2011 ;
- le Règlement sur la mobilité douce (RMD, rsGE H 1 80.01) du 27 novembre 2013 ;
- le Plan de mobilité cantonal ;
- le plan directeur communal du 23 novembre 2009 ;
- la volonté du Conseil municipal d'apporter un soutien aux personnes faisant le choix de la mobilité douce pour leurs déplacements quotidiens ;
- l'engagement de longue date de la commune de Plan-les-Ouates en faveur du développement durable et du bien-être de sa population ;
- l'aménagement futur de pistes cyclables continues sur la Route de Saint-Julien ;
- la forte demande des habitantes et habitants de la commune, par exemple l'intervention d'une personne du public à la fin du Conseil municipal du 7 février 2023;

Sur proposition des Vert-e-s de Plan-les-Ouates,

le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

**DEMANDE**

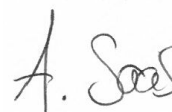
**par 24 oui (unanimité)**

au Conseil administratif :

- 1) De trouver un site pour créer une zone de parking deux roues dans un périmètre autour du centre commercial.
- 2) D'encourager le propriétaire du Centre commercial de Plan-les-Ouates d'ajouter des places de parc pour deux-roues – motorisés ou non – sur son parking privé.

\*\*\*\*\*

***Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***



**La Présidente  
Alexandra SAAS**

Plan-les-Ouates, le 3 octobre 2023